



Semaine de la relève coopérative du 11 au 17 février 2024

Règlements du concours

Conditions de participation

1. Pour participer au concours, les projets qui vivent une expérience coopérative en établissement scolaire ou dans leur communauté doivent faire parvenir leur candidature au Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM). La candidature doit présenter clairement l'originalité du projet ainsi que le processus coopératif dont les jeunes ont fait preuve, soit la dynamique coopérative au sein de l'équipe du projet et l'apport individuel de chacun à l'intérieur de l'initiative collective.
2. Les participant.e.s doivent résider au Canada, être âgés entre 5 et 35 ans et former une équipe d'au moins 3 personnes. Les trois différentes catégories d'âge* sont les suivantes :
 - a. Préscolaire et primaire : 5 à 12 ans
 - b. Secondaire et formation professionnelle : 12 à 17 ans
 - c. Cégep, université, adulte et formation professionnelle : 17 à 35 ans

*Au moment de l'inscription, si l'âge et/ou le niveau scolaire des participant.e.s correspond(ent) à plus d'une catégorie, la catégorie comptant le plus de membres l'emporte. En cas d'égalité, la catégorie supérieure l'emporte. Toutefois, une équipe d'adultes de tous âges est admissible, pour autant qu'elle compte un minimum de trois participant.e.s de 35 ans et moins.

3. Limite : une seule candidature par projet admissible pendant toute la durée du concours.
4. Les équipes participantes devront remplir un dossier de candidature et fournir tous les documents afférents sur le site du concours à cqcm.coop/concours avant le **lundi 5 février 2024 à midi**.

5. Le CQCM se réserve le droit de déclarer inadmissible toute équipe participante dont la candidature ne respecte pas, selon lui, les critères suivants :
 - a. Le projet ne doit pas contenir, illustrer ou commenter tout sujet ou message à caractère sexiste, raciste, haineux, homophobe, dégradant ou jugé déplacé;
 - b. Fournir le consentement écrit de toute personne apparaissant dans les photos. Une confirmation de l'école ayant déjà été obtenue, les consentements parentaux peuvent être acceptés.
6. Le concours a lieu du **lundi 27 novembre 2023** au **lundi 5 février 2024 à midi**.
7. Les employé.e.s du CQCM, de la Fondation pour l'éducation à la coopération et à la mutualité et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas admissibles au concours.
8. Les administrateur.trice.s de coopératives légalement constituées qui respectent les tranches d'âges du concours peuvent déposer une candidature si cette dernière porte sur un projet dont la réalisation a été faite de manière bénévole par les jeunes administrateur.trice.s. La candidature doit donc porter sur un projet qui n'entre pas dans les opérations commerciales de la coopérative légalement constituée.

Attribution des prix

1. Les prix d'une valeur totale de 5 300 \$ consistent en :

Prix du jury - 3 000 \$

Catégorie 5-12 ans

- 1 bourse de 1 000 \$

Catégorie 12-17 ans

- 1 bourse de 1 000 \$

Catégorie 17-35 ans

- 1 bourse de 1 000 \$

Prix du public – 1 800 \$

Catégorie 5-12 ans

- 1 première bourse de 300 \$
- 1 deuxième bourse de 200 \$
- 1 troisième bourse de 100 \$

Catégorie 12-17 ans

- 1 première bourse de 300 \$
- 1 deuxième bourse de 200 \$
- 1 troisième bourse de 100 \$

Catégorie 17-35 ans

- 1 première bourse de 300 \$
- 1 deuxième bourse de 200 \$
- 1 troisième bourse de 100 \$

Prix Développement durable – 500 \$

- 1 bourse de 500\$ parmi tous les projets

2. Les projets gagnants seront déterminés comme suit :

Vote du public

Pour chacune des catégories d'âge, un prix sera remis aux trois équipes ayant reçu le plus de votes sur le site du concours cqcm.coop/concours lors de la Semaine de la relève coopérative, **du 11 au 17 février 2024**. Un seul vote par personne par catégorie d'âge sera accepté. Les personnes ayant voté plusieurs fois seront complètement exclues du vote.

Vote du jury

- Un prix pour chacune des catégories d'âge sera attribué par un jury composé de représentants du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité.
- Les critères d'évaluation des projets seront, par ordre d'importance, la mise en valeur du processus coopératif, l'originalité et l'envergure du projet.

Vote du Prix Développement durable

Un jury déterminera le projet ayant le plus d'impact sur l'environnement. Les projets souhaitant soumettre leur candidature également dans cette catégorie devront le spécifier dans le formulaire d'inscription.

La grille d'évaluation du Prix du jury et du Prix Développement durable peut être consultée sur le [site Internet du concours](#).

3. Les projets gagnants seront contactés par téléphone afin de valider leurs renseignements personnels.
4. Les gagnant.e.s devront fournir au besoin une preuve de résidence et d'âge. Les gagnant.e.s devront fournir des coordonnées bancaires d'une institutions financière située au Canada afin de recevoir leur prix.
5. Les projets gagnants seront dévoilés lors d'une cérémonie virtuelle diffusée sur la page Facebook du CQCM (www.facebook.com/quebec.coop) le **vendredi 23 février 2024**.
6. Les prix seront acceptés en l'état, et ne pourront être ni échangés, ni vendus, ni transférés. Aucune substitution ne sera accordée.
7. Les prix devront être utilisés au bénéfice des jeunes ayant participé au projet de l'année scolaire en cours et ayant joué un rôle actif dans l'élaboration du projet.
8. Tout.e gagnant.e doit consentir à ce que son nom ou sa photo soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.
9. Le refus d'accepter un prix libère le CQCM, la Fondation pour l'éducation à la coopération et à la mutualité et tout autre partenaire de l'événement de toute obligation reliée au prix.

Autres modalités

La participation au concours suppose l'acceptation du présent règlement. Le CQCM se chargera de son application. Toutes ses décisions sont finales.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Le CQCM, la Fondation pour l'éducation à la coopération et à la mutualité ainsi que les partenaires de l'événement et leurs membres, n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Le CQCM se réserve le droit de mettre fin au concours à n'importe quel moment si des événements qu'il juge importants l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

Le CQCM n'est pas responsable des participations perdues, mal acheminées ou en retard, ou de toute défaillance due à quelque raison que ce soit du système informatique.

Les projets gagnants dégagent le CQCM, la Fondation pour l'éducation à la coopération et à la mutualité ainsi que les partenaires de l'événement et leurs membres de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de leur participation à ce concours, de l'attribution du prix, de sa qualité, de tout bris causé par le transport et de l'utilisation qui sera faite de leur prix.

En soumettant leur formulaire de participation, les participant.e.s acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions du CQCM qui administre le concours, et dont les décisions sont finales et sans appel.